

Arrêté Municipal

N° 2024-07-18-01

OBJET :

CIRCULATION-CONSTRUCTION LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE – IMPASSE DU PINQUA

Le Maire d'Agnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2214-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

Vu la demande en date du 15/07/2024 par laquelle BOUYGUES E&S AQUITAINE représenté par CASTANT Christophe, située TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX ;

Vu les travaux pour la construction d'une ligne électrique souterraine, Impasse du Pinqua sis à AGNAC ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de construction d'une ligne électrique souterraine sur la route de l'Impasse du Pinqua, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 26 août 2024 et pour une durée de 45 jour calendaire sur la route de l'Impasse du Pinqua, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE est tenue de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre.

L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compte de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Lot et Garonne ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Voirie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Miramont de Guyenne, et à l'Intéressée.

Fait à Agnac, le 18/07/2024

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Agnac' at the top and 'Lot-et-Garonne' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

Guillaume POULIQUEN